

Fichier 1. Acétamipride

Manifeste

Pour une agriculture responsable et une protection de la biodiversité

Contre la réintroduction de l'acétamipride et des pesticides toxiques

Dans un contexte où la pression économique et politique pèse sur les décisions agricoles, il est impératif de rappeler que la santé publique et la biodiversité ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel des lobbies industriels et agricoles.

L'acétamipride¹, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, représente un danger avéré pour nos écosystèmes, et en particulier pour les insectes pollinisateurs, acteurs essentiels à l'équilibre de notre environnement. Nous, citoyens et acteurs de la société civile, devons nous engager pour la préservation de notre planète et des générations futures, en agissant pour refuser la réintroduction de substances chimiques qui menacent notre écosystème, la santé publique et plus particulièrement celle de nos enfants.

L'acétamipride est très largement utilisé en agriculture pour son efficacité contre divers insectes ravageurs (Pucerons, Aleurodes, Cicadelles, Thrips et autres insectes suceurs de sève) ce qui assure la protection de plantes de grande culture et leur productivité . Cependant ses effets dévastateurs sont également bien documentés sur les abeilles domestiques et autres pollinisateurs essentiels à la reproduction de

nombreuses plantes d'intérêt agronomique et, par extension, à la production alimentaire mondiale.

En 2005 on estimait à 1 milliard de dollars le chiffre d'affaires mondial afférent à l'acétamipride !...

Des études scientifiques menées ces dernières années il ressort que les néonicotinoïdes affectent le fonctionnement du système nerveux central des abeilles domestiques et altèrent leur capacité de navigation et de communication, ce qui entraîne la régression de leurs populations, avec des répercussions directes sur la pollinisation des cultures, la biodiversité et les rendements agronomiques. La dégradation de cette ressource précieuse menace directement notre capacité à produire les denrées nécessaires à notre alimentation de manière durable et équilibrée et, par voie de conséquence, notre souveraineté alimentaire.

Il est également prouvé que l'acétamipride et ses produits de dégradation se retrouvent dans les sols, les eaux superficielles, les nappes phréatiques, l'eau potable(?), l'atmosphère contaminant toutes les composantes de la chaîne alimentaire, avec des effets potentiels sur la santé humaine. Avec d'autres néonicotinoïdes il est présent chez de nombreux organismes, induisant des risques sanitaires insidieux, à long terme, en raison de sa neurotoxicité, voire sa génotoxicité.

Le recours à de telles substances, en dépit des alertes scientifiques, relève d'une négligence criminelle face aux enjeux de santé publique. On sait désormais qu'elles atteignent le cerveau du fœtus humain via le placenta des femmes exposées. A ce titre l'acétamipride n'est donc pas seulement un pesticide qui « crispe la France » comme le suggérait récemment un quotidien étranger !

L'acétamipride fut interdit en France en 2018, mais un projet de loi porté par le sénateur Laurent Duplomb propose, en 2025, sa réintroduction en agriculture sous forme dérogatoire

(!!!), en réponse aux pressions des agriculteurs - producteurs de betteraves sucrières, de graines de Colza , de cerises et de noisettes . On sait que les producteurs de légumes et les vigneron sont aussi concernés! Tous proclament avec arrogance qu'il n'existe pas d'alternative suffisamment efficace pour protéger leurs cultures contre les ravageurs et pour assurer le maintien de leurs marges brutes face à la concurrence étrangère .

Cette proposition qui a donné lieu à une Loi actuellement en cours de validation par les instances compétentes, a soulevé a posteriori un vif débat. Quoi qu'il en soit elle a révélé un engrenage dangereux. Elle met aussi en lumière la pression exercée par les lobbies agricoles, tels que la FNSEA et la Coordination Rurale, qui dénoncent la "concurrence déloyale" des producteurs européens utilisateurs des pesticides non autorisés en France.

Le véritable enjeu du débat engagé est donc moins la protection des cultures que la recherche de solutions profitables à court terme, sans prendre en compte les conséquences dramatiques sur l'environnement et la santé.

Il est insensé de prétendre que la réintroduction de substances chimiques potentiellement dangereuses pour la biodiversité et l'Homme puisse être une solution viable, d'autant que des solutions écologiquement viables- préservant l'intégrité de l'environnement- existent et sont efficaces. La reprise des traitements phytosanitaires à l'acétamipride serait un retour en arrière inacceptable, au détriment de la qualité de l'environnement et d'un modèle durable de développement pour notre agriculture.

Il est impératif que nous nous engagions pour la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et plus saine pour les populations. Des itinéraires pertinents existent ; ainsi la lutte biologique au moyen de parasitoïdes, la sélection et l'utilisation de plantes résistantes aux ravageurs ou encore

l'introduction de pratiques agricoles régénératives, permettent de réduire les besoins en produits phytosanitaires et d'augmenter la résilience des écosystèmes. Ces méthodes prouvent leur efficacité, tant sur le plan de la rentabilité que sur celui de la préservation de la biodiversité.

Il est aussi urgent et nécessaire de renforcer les investissements dans la recherche agronomique pour développer de nouvelles pratiques innovantes notamment celles basées sur le respect des cycles naturels et sur l'harmonisation avec le fonctionnement des écosystèmes. Ceci permettrait de garantir une transition juste pour les producteurs tout en préservant l'ensemble de la biosphère et la santé des citoyens qui en dépend.

La réintroduction de l'acétamipride en agriculture représente une menace immédiate et à long terme pour la biodiversité et la santé publique. La science est claire : ce produit chimique est toxique et irrémédiablement dangereux. Il est de notre responsabilité collective de refuser sa réintroduction et de promouvoir les démarches écologiques qui, en plus d'être efficaces, préservent notre environnement et assurent la santé des générations futures.

C'est pourquoi nous appelons tous les citoyens, les responsables politiques, les scientifiques et les acteurs de l'agriculture et leurs chambres consulaires² à prendre conscience des conséquences fâcheuses de leurs décisions et de leurs pratiques de façon à œuvrer pour une agriculture respectueuse, saine, et durable. Il est urgent d'agir pour stopper cette dérive et pour préserver les fonctions mêmes à l'origine de notre existence.

Nous adhérents de l'ASVPNF, Association Loi de 1901 attachée à l'émancipation citoyenne par l'Ecole publique laïque et ses enseignements fondés sur la Science et la Raison, appelons à la mise en place immédiate de mesures législatives et réglementaires interdisant l'utilisation de l'acétamipride et

d'autres néonicotinoïdes en France. Nous demandons également un soutien accru pour les agriculteurs qui souhaitent passer à des pratiques plus respectueuses de l'environnement en bénéficiant d'un accompagnement dans la transition vers une agriculture durable. Il y va de leur sens des responsabilités citoyennes associé à celui de tous les protagonistes concernés y compris notre représentation nationale et les pouvoirs publics compétents.

Ne laissons pas l'ignorance, l'obscurantisme et l'anti-science décider de notre avenir. Ensemble, agissons pour un monde plus sain, plus juste et pour la recherche de la vérité des choses ; celle qui révèle l'harmonie profonde du monde.

Halte à la désinformation organisée ; la vie, ce bien si précieux, ne se sacrifie pas à ce prix !

(1) Depuis quelques années, l'utilisation des néonicotinoïdes a été recommandée pour remplacer les insecticides organophosphorés et carbamates en raison de leur efficacité et mécanisme d'attaque sélective(?) du système nerveux des insectes nuisibles aux cultures...

(2) Les Chambres d'agriculture, établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat en charge, d'après le Code rural et la Loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014, de missions ayant pour objet notamment la performance environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières et la contribution au développement durable par la préservation des ressources naturelles et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

ASVPMF, 28 juillet 2025
